



Fonds national de co-investissement pour le logement

FINANCEMENT

Admissibilité au financement

Le Fonds national de co-investissement pour le logement (FNCIL) vise à soutenir la construction, la réparation et la rénovation de logements abordables situés dans des ensembles à revenus, à occupation et à usage mixtes. Il vise également à améliorer les résultats au chapitre de l'efficacité énergétique, de l'accessibilité et de l'inclusion sociale. Le Fonds priorisera les projets pour lesquels des partenariats ont été établis et qui bénéficient de co-investissement de la part des gouvernements, des secteurs social et privé et d'autres intervenants en vue d'accroître l'impact des investissements fédéraux.

Le montant de financement auquel le projet sera admissible est établi selon le type de demande et le processus de notation qui accorde des points en fonction des critères suivants :

- Abordabilité
- Accessibilité
- Efficacité énergétique
- Partenariats diversifiés
- Proximité des commodités locales
- Soutien sur place (inclusion sociale et accent sur les groupes jugés prioritaires par le gouvernement fédéral)

Les détails sur la notation sont disponibles sur notre site Web : schl-snl.ca

Veuillez utiliser la Grille de notation/l'Outil d'évaluation de la viabilité pour le volet **Construction de logements** ou le volet **Réparation et renouvellement** pour déterminer le montant de financement maximal disponible pour les projets de construction et de réparation.

Options de financement

Les proposants peuvent obtenir un prêt ou une contribution financière ou les deux. Cela dépend des besoins de l'ensemble projeté et de sa capacité à atteindre les objectifs de la Stratégie nationale sur le logement.

Les proposants admissibles devront envisager un prêt comme première option. Il existe toutefois différentes combinaisons de prêts ou de contributions. Les contributions peuvent être disponibles séparément dans certains cas ou lorsqu'un prêt n'est pas une option viable.

Des prêts à faible taux d'intérêt sont disponibles pour financer des ensembles dont la viabilité financière est démontrée :

Les montants de prêts admissibles, en pourcentage du coût total de l'ensemble projeté, sont déterminés au moyen du type de demande. Les pourcentages maximums du financement admissible sont indiqués ci-dessous.

Dans des cas exceptionnels, des contributions peuvent également être disponibles, en plus d'un prêt du FNCIL, pour les ensembles qui doivent réduire leurs emprunts pour atteindre des flux de trésorerie équilibrés (défini comme un coefficient de couverture de la dette [CCD] de 1).

Construction - Prêt

Organismes sans but lucratif/ coopératives et organismes autochtones	Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales	Secteur privé
Jusqu'à 95 %	Jusqu'à 75 %	Jusqu'à 75 %

Réparations - Prêt

Organismes sans but lucratif/ coopératives et organismes autochtones	Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales	Secteur privé
Jusqu'à 95 %	Jusqu'à 75 %	Jusqu'à 75 %

Un projet pourrait avoir droit à une contribution plutôt qu'à un prêt dans les cas suivants :

- **Contributions pour soutenir des ensembles lorsqu'il est impossible d'obtenir des prêts :**
Des contributions peuvent être disponibles lorsque les revenus sont insuffisants ou historiquement peu fiables, car le modèle de logement ne peut pas générer des revenus de location suffisants, de sorte que le revenu doit provenir d'autres sources (p. ex., une collecte de fonds) (p. ex., des refuges).
- **Contributions supplémentaires :** Des contributions peuvent être disponibles lorsque l'ensemble projeté dispose déjà d'un prêt ou d'un autre financement externe qui couvre la majeure partie du coût total du projet, mais qu'un montant nominal supplémentaire est requis pour combler l'écart.

Les montants de contributions admissibles, en pourcentage du coût total de l'ensemble projeté, sont déterminés au moyen de cotes attribuées dans la grille de priorisation. Les pourcentages maximums du financement admissible sont indiqués ci-dessous.

Construction – Contribution

Cote de priorisation (pourcentage)	Organismes sans but lucratif/ coopératives et organismes autochtones	Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales	Secteur privé
Inférieure à 50	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 2,5 %
50 – 74	Jusqu'à 10 %	Jusqu'à 7,5 %	Jusqu'à 5 %
75 – 94	Jusqu'à 15 %	Jusqu'à 10 %	Jusqu'à 7,5 %
95 +	Jusqu'à 30 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 10 %

Réparations - Contribution

Cote de priorisation (pourcentage)	Organismes sans but lucratif/ coopératives et organismes autochtones	Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales	Secteur privé
0 – 25	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 15 %	Jusqu'à 5 %
25 – 75	Jusqu'à 25 %	Jusqu'à 20 %	Jusqu'à 7,5 %
75+	Jusqu'à 30 %	Jusqu'à 25 %	Jusqu'à 10 %

En plus du financement décrit précédemment, des contributions additionnelles peuvent être disponibles pour les ensembles à rendement supérieur :

- Des contributions peuvent être disponibles en tant qu'incitatifs pour un ensemble à rendement supérieur axé sur l'abordabilité, l'efficacité environnementale et l'accessibilité. Ces contributions sont offertes pour compenser les coûts additionnels qu'exigent les ensembles à rendement supérieur. *Dans le cas des ensembles qui bénéficient à la fois de ces contributions pour leur rendement supérieur et d'un prêt, une partie de leur prêt sera offerte à titre de contribution.*

Les montants de contributions admissibles, en pourcentage du coût total de l'ensemble projeté, sont déterminés au moyen de cotes attribuées dans la grille de priorisation. Les pourcentages maximums du financement admissible sont indiqués ci-dessous.

Construction – Contributions additionnelles pour un rendement supérieur

Cote d'incitation (pourcentage)	Organismes sans but lucratif/ coopératives et organismes autochtones	Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales	Secteur privé
0 – 29	0	0	0
30 – 59	Jusqu'à 2,5 %	Jusqu'à 2,5 %	Jusqu'à 2 %
60 – 89	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 3,5 %
90+	Jusqu'à 10 %	Jusqu'à 10 %	Jusqu'à 5 %

Réparations - Contributions additionnelles pour un rendement supérieur

Cote d'incitation (pourcentage)	Organismes sans but lucratif/ coopératives et organismes autochtones	Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales	Secteur privé
0 – 29	0	0	0
30 – 59	Jusqu'à 2,5 %	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %
60 – 89	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 3,5 %	Jusqu'à 3,5 %
90+	Jusqu'à 10 %	Jusqu'à 5 %	Jusqu'à 5 %

Veuillez noter que les pourcentages de financement admissible indiqués ci-dessus sont les pourcentages maximums pouvant être accordés et que le respect des exigences minimales d'admissibilité ne garantira pas l'approbation du montant de financement demandé.

